



Acte télétransmis en préfecture
le 28/02/2024

DÉLIBÉRATION N° 03

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

Acte publié électroniquement
le 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

OBJET : Décision budgétaire – Autorisation de dépenses – Budget primitif de l'exercice 2024

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	6	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 16 février 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 26 février 2024, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Administrateur nommé par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Hélène COURADES par Monsieur NOUGUIER,
Monsieur Joël BARDEL par Madame ROUCHON
Monsieur Laurent PASCAL par Madame COMBELLE,
Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame FOURNIER

Administrateur excusé :

Monsieur Olivier FEVRIER

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

**DÉCISION BUDGÉTAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES –
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée avant le 15 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget

ARTICLE 2 : Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

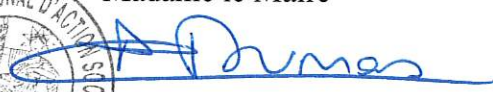
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	Immobilisations corporelles	253 805.09	63 451.27

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire




Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision budgétaire - Autorisation de dépenses - Budget primitif de l'exercice 2024

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : 03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20240226-03-DE

Date de décision : 26/02/2024

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires